

*États financiers de*

**SWEF Terrawinds Resources Corp.**  
**(auparavant connue sous le nom de**  
**« Terrawinds Resources Corp. »)**

*Pour les exercices terminés les 31 décembre 2008 et 2007*

## **Responsabilité de la direction à l'égard de la présentation de l'information financière**

Ces états financiers constituent la base de toute l'information financière qui figure dans ce rapport annuel. La responsabilité des états financiers de même que celle de toute l'information figurant dans ce rapport annuel incombe à la direction de SWEF Terrawinds Resources Corp.; ces états et cette information ont été examinés et approuvés par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est chargé de s'assurer que la direction s'acquitte de ses responsabilités à l'égard de la présentation de l'information financière.

La direction a dressé les états financiers conformément aux principes comptables généralement reconnus (les « PCGR ») du Canada. Selon ces principes, la direction a établi des estimations et formulé des hypothèses qui sont reflétées dans les états financiers et les notes complémentaires. La direction est d'avis que ces états financiers donnent une image fidèle de la situation financière, des résultats d'exploitation et de l'évolution des flux de trésorerie de l'entité. La direction a mis en place un système de contrôles internes conçus pour fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exacts et complets à tous les égards importants. La direction est d'avis que les contrôles internes donnent une assurance raisonnable que nos documents financiers sont fiables et constituent une base adéquate pour la préparation des états financiers, et que nos actifs sont convenablement comptabilisés et protégés.

Deloitte & Touche s.r.l., les vérificateurs indépendants de SWEF Terrawinds Resources Corp., a vérifié les états financiers préparés conformément aux PCGR du Canada, et son rapport est présenté ci-après. Deloitte & Touche s.r.l. peut en toute liberté et en toute indépendance rencontrer le comité de vérification du conseil.

/signé/ W. Judson Martin

W. Judson Martin  
Administrateur

## Rapport des vérificateurs

Aux actionnaires de  
SWEF Terrawinds Resources Corp. (auparavant connue sous le nom de « Terrawinds Resources Corp. »)

Nous avons vérifié les bilans de SWEF Terrawinds Resources Corp. aux 31 décembre 2008 et 2007 et les états des résultats et du résultat étendu, de la variation des capitaux propres et des flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction. Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en nous fondant sur nos vérifications.

Nos vérifications ont été effectuées conformément aux normes de vérification généralement reconnues du Canada. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir l'assurance raisonnable que les états financiers sont exempts d'inexactitudes importantes. La vérification comprend le contrôle par sondages des éléments probants à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des principes comptables suivis et des estimations importantes faites par la direction ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À notre avis, ces états financiers donnent, à tous les égards importants, une image fidèle de la situation financière de SWEF Terrawinds Resources Corp. aux 31 décembre 2008 et 2007 ainsi que des résultats de son exploitation et de ses flux de trésorerie pour les exercices terminés à ces dates selon les principes comptables généralement reconnus du Canada.

*Deloitte & Touche p. r. l.*

Comptables agréés  
Experts-comptables autorisés

Toronto (Ontario)  
Le 23 avril 2009

# **SWEF Terrawinds Resources Corp.**

**(auparavant connue sous le nom de « Terrawinds Resources Corp. »)**

Notes complémentaires

Pour les exercices terminés les 31 décembre

---

## Table des matières

États des résultats et du résultat étendu	1
États de la variation des capitaux propres	2
Bilans	3
États des flux de trésorerie	4
Notes complémentaires	5 à 18

**SWEF TERRAWINDS RESOURCES CORP.**  
**(auparavant connue sous le nom de « Terrawinds Resources Corp. »)**  
 États des résultats et du résultat étendu

	Pour l'exercice terminé le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
	\$	\$
<b>Intérêts créditeurs</b>	<b>952 918</b>	301 313
<b>Charges</b>		
Frais d'administration	<b>493 323</b>	756 713
Charge (économie) d'impôt sur le capital	<b>(18 849)</b>	383 208
	<b>474 474</b>	1 139 921
Bénéfice (perte) avant les éléments suivants :	<b>478 444</b>	(838 608)
Gain à la vente de certains actifs et passifs (note 4)	-	9 960 419
<b>Bénéfice avant impôts sur les bénéfices</b>	<b>478 444</b>	9 121 811
Charge d'impôts exigibles (note 12)	<b>160 279</b>	-
Charge (économie) d'impôts futurs (notes 4, 5 et 12)	<b>5 847 182</b>	(18 468 391)
	<b>6 007 461</b>	(18 468 391)
<b>Bénéfice (perte) net(te) et résultat étendu</b>	<b>(5 529 017)</b>	27 590 202
<b>Bénéfice (perte) par action (note 11)</b>	<b>(0,72)</b>	3,57
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation (note 11)	<b>7 724 084</b>	7 724 084

*Se reporter aux notes complémentaires.*

**SWEF TERRAWINDS RESOURCES CORP.**  
**(auparavant connue sous le nom de « Terrawinds Resources Corp. »)**  
 États de la variation des capitaux propres

	Capital-actions	Bénéfices non répartis (déficit)
	\$	\$
<b>Soldes au 31 décembre 2006</b>	69 081 257	(18 890 399)
Bénéfice net et résultat étendu	-	27 590 202
<b>Soldes au 31 décembre 2007</b>	<b>69 081 257</b>	<b>8 699 803</b>
Perte nette et résultat étendu	-	<b>(5 529 017)</b>
Distributions versées sous forme de remboursement de capital investi (note 9)	<b>(51 135 348)</b>	-
<b>Soldes au 31 décembre 2008</b>	<b>17 945 909</b>	<b>3 170 786</b>

*Se reporter aux notes complémentaires.*

**SWEF TERRAWINDS RESOURCES CORP.**  
**(auparavant connue sous le nom de « Terrawinds Resources Corp. »)**  
 Bilans

	Au 31 décembre 2008	Au 31 décembre 2007
	\$	\$
<b>Actif</b>		
Actif à court terme		
Trésorerie	<b>2 893 568</b>	47 759 457
Liquidités et équivalents de trésorerie soumis à restrictions (note 6)	<b>24 490 816</b>	29 490 816
Autres débiteurs	<b>35 070</b>	73 982
Sommes à recevoir de SkyPower Corp. (note 7)	<b>17 587</b>	4 490 062
Sommes à recevoir de SWEF LP (note 8)	-	4 816 013
Charges payées d'avance (à court terme)	<b>16 098</b>	-
	<b>27 453 139</b>	86 630 330
Charges payées d'avance (à long terme)	<b>69 083</b>	-
	<b>27 522 222</b>	86 630 330
<b>Passif</b>		
Passif à court terme		
Créditeurs, charges à payer et autres charges	<b>393 423</b>	8 775 187
Sommes à payer à SkyPower Corp. (note 7)	<b>164 822</b>	73 983
Actions privilégiées de catégorie A (note 9)	<b>100</b>	100
	<b>558 345</b>	8 849 270
Passif d'impôts futurs (note 12)	<b>5 847 182</b>	-
	<b>6 405 527</b>	8 849 270
<b>Capitaux propres</b>		
Capital-actions (note 9)	<b>17 945 909</b>	69 081 257
Bénéfices non répartis	<b>3 170 786</b>	8 699 803
	<b>27 522 222</b>	86 630 330

Événements postérieurs (note 14)

Éventualités (note 15)

*Se reporter aux notes complémentaires.*

Au nom du conseil,

**signé** « W. Judson Martin »  
 ..... administrateur

**signé** « Gary Solway »  
 ..... administrateur

**SWEF TERRAWINDS RESOURCES CORP.**  
**(auparavant connue sous le nom de « Terrawinds Resources Corp. »)**  
 États des flux de trésorerie

	Pour l'exercice terminé le	
	31 décembre 2008	31 décembre 2007
	\$	\$
<b>Activités d'exploitation</b>		
Bénéfice net (perte nette)	(5 529 017)	27 590 202
Éléments hors trésorerie		
Charge (économie) d'impôts futurs	5 847 182	(18 468 391)
Gain à la vente de certains actifs et passifs (note 4)	-	(9 960 419)
Variations des éléments hors trésorerie du fonds de roulement		
Autres débiteurs	38 912	2 247 286
Charges payées d'avance	(85 181)	(53 352)
Sommes à recevoir de SWEF LP	4 816 013	(296 407)
Créditeurs, charges à payer et autres charges	(3 896 229)	(1 214 970)
Sommes à payer ou à recevoir de SkyPower Corp. (note 7)	77 779	(4 433 151)
	<b>1 269 459</b>	<b>(4 589 202)</b>
<b>Activités d'investissement</b>		
Frais de développement reportés	-	(197 042 213)
Produit de la vente de certains actifs et passifs (note 4)	-	77 240 830
Liquidités et équivalents de trésorerie soumis à restrictions	5 000 000	(29 138 137)
	<b>5 000 000</b>	<b>(148 939 520)</b>
<b>Activités de financement</b>		
Produit de l'emprunt	-	191 747 833
Frais de financement payés	-	(4 572 061)
Dividendes versés	(51 135 348)	-
	<b>(51 135 348)</b>	<b>187 175 772</b>
Augmentation (diminution) nette de la trésorerie	<b>(44 865 889)</b>	<b>33 647 050</b>
Trésorerie au début	<b>47 759 457</b>	<b>14 112 407</b>
<b>Trésorerie à la fin</b>	<b>2 893 568</b>	<b>47 759 457</b>
<b>Information supplémentaire sur les flux de trésorerie</b>		
Activités d'exploitation		
Montant en espèces reçu au titre des intérêts	911 170	301 313
Activités d'investissement		
Montant en espèces payé au titre des intérêts	-	7 511 299

*Se reporter aux notes complémentaires.*

# SWEF Terrawinds Resources Corp.

(auparavant connue sous le nom de « Terrawinds Resources Corp. »)

Notes complémentaires

Pour les exercices terminés les 31 décembre

---

## 1. Description des activités

SWEF Terrawinds Resources Corp. (la « Société ») a été constituée conformément aux dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 8 décembre 2003. Au moment de la constitution, SkyPower Corp. (« SkyPower ») détenait 100 actions ordinaires de catégorie A émises et en circulation de la Société.

Le 23 décembre 2005, la Société a émis 9 716 450 actions ordinaires et 59 364 807 actions accréditatives à l'intention de SWEF LP (la « société en commandite »). À la même date, le placement initial de SkyPower, composé de 100 actions ordinaires de catégorie A, a été converti en 71 900 901 actions privilégiées de catégorie A de la Société, ce qui correspond à une participation avec droit de vote de 51 % dans la Société.

La Société entendait utiliser le produit des placements en actions ordinaires et accréditatives pour construire un projet d'éoliennes (l'« installation »), incluant 22 éoliennes dans le cadre de la phase d'essai concernant les frais liés aux énergies renouvelables et aux économies d'énergie au Canada (la « phase FEREEC »), ainsi que pour diriger une phase d'essai de 120 jours (la « phase d'essai ») et, si ces phases connaissaient du succès, pour construire et exploiter le reste des éoliennes (la « phase intercalaire ») à Rivière-du-Loup, au Québec, en vue de générer de l'électricité qui aurait été vendue à Hydro-Québec dans le cadre d'un contrat d'achat d'électricité (le « CAÉ ») d'une durée de 21 ans.

Comme il est décrit à la note 4, le 28 décembre 2007, la Société a vendu à SkyPower certains actifs et passifs liés à l'installation. Par suite de cette opération, la société en commandite a acquis auprès de SkyPower les 71 900 901 actions privilégiées de catégorie A de la Société et la Société a cessé ses activités de mise en valeur de l'installation. La Société procède actuellement à la liquidation de ses activités.

Comme il est décrit à la note 9, le 12 décembre 2008, la Société a regroupé chacune de ses tranches de 8,943618 actions ordinaires émises et en circulation en une action ordinaire sans droit de vote de la Société. La société en commandite a ensuite racheté et annulé toutes ses parts de société en commandite en circulation en échange de 7 724 084 actions ordinaires sans droit de vote de la Société. En raison de cette restructuration de capital, les anciens commanditaires de la société en commandite sont maintenant des actionnaires de la Société. La société en commandite continue de détenir toutes les actions privilégiées de catégorie A de la Société, ce qui correspond à une participation avec droit de vote exclusive dans la Société.

Le commandité de la société en commandite est SWEF GP Inc. (le « commandité »), laquelle était une filiale en propriété exclusive de SkyPower au 31 décembre 2007. Le commandité détient un droit de bénéficiaire de 0,01 % dans la société en commandite. Le commandité était auparavant connu sous le nom de SkyPower 1 GP Inc., mais son nom a été changé pour SWEF GP Inc. le 7 janvier 2008. Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2008, le commandité est la propriété du président du conseil d'administration du commandité, un apparenté de la société en commandite et de la Société, à titre d'accommodement aux porteurs de parts de la société en commandite et pour faciliter l'opération décrite à la note 4.

# **SWEF Terrawinds Resources Corp.**

**(auparavant connue sous le nom de « Terrawinds Resources Corp. »)**

## Notes complémentaires

### Pour les exercices terminés les 31 décembre

---

## **2. Principales conventions comptables**

Ces états financiers ont été préparés conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada. Les principales conventions comptables suivies par la Société sont présentées ci-dessous :

### *Trésorerie et équivalents de trésorerie*

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont composés de placements très liquides dont l'échéance initiale ne dépasse pas 90 jours lors de leur acquisition.

### *Frais de développement reportés*

Certains frais précis liés au développement de la centrale qui répondaient aux conditions s'appliquant au report en vertu des principes comptables généralement reconnus du Canada ont été reportés et devaient être amortis sur une période appropriée, selon la nature de l'élément reporté, à compter de la date de mise en service commerciale, une fois la construction de la phase intercalaire terminée. La Société a examiné annuellement la recouvrabilité des frais de développement reportés en évaluant les flux de trésorerie futurs prévus liés à l'exploitation de l'installation sur une base non actualisée afin de déterminer s'il y avait eu une perte de valeur des frais de développement reportés. Tous les autres frais de recherche et de développement qui ne répondent pas aux conditions s'appliquant au report des frais sont passés en charges dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

Au 27 décembre 2007, tous les frais de développement reportés ont été recouverts en raison de l'opération décrite à la note 4.

### *Impôts sur les bénéfices*

La Société est une société canadienne imposable assujettie aux impôts sur les bénéfices et aux taxes sur le capital fédéraux et provinciaux. La Société comptabilise les impôts sur les bénéfices selon la méthode du passif fiscal, en vertu de laquelle les actifs et les passifs d'impôts futurs sont constatés de manière à tenir compte des incidences fiscales futures des écarts entre la valeur comptable inscrite aux états financiers et la valeur fiscale des actifs et des passifs. Les actifs et les passifs d'impôts futurs sont mesurés au moyen des taux d'imposition en vigueur ou pratiquement en vigueur devant s'appliquer au bénéfice imposable dans les exercices au cours desquels les écarts temporaires sont censés être recouverts ou réglés.

### *Devises*

Les opérations en devises sont converties en dollars canadiens aux taux en vigueur aux dates d'opérations. Les actifs et les passifs monétaires libellés en devises sont convertis en dollars canadiens aux taux de change en vigueur à la date du bilan. Les gains et pertes de change connexes sont présentés dans l'état des résultats et du résultat étendu.

### *Utilisation d'estimations*

La préparation d'états financiers exige que la direction établisse des estimations et des hypothèses qui ont une incidence sur les montants des actifs et des passifs présentés, la présentation des actifs et passifs éventuels à la date des états financiers, et les montants des produits et charges présentés au cours de l'exercice. Les résultats réels pourraient varier par rapport à ces estimations.

# **SWEF Terrawinds Resources Corp.**

**(auparavant connue sous le nom de « Terrawinds Resources Corp. »)**

## Notes complémentaires

Pour les exercices terminés les 31 décembre

---

### **3. Conventions comptables adoptées et à adopter**

#### *Conventions comptables adoptées*

Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la Société a adopté sur une base prospective les chapitres suivants du *Manuel de l'Institut Canadien des Comptables Agréés* (l'« ICCA ») : le chapitre 1535, intitulé « Informations à fournir concernant le capital »; le chapitre 3862, intitulé « Instruments financiers – informations à fournir »; le chapitre 3863, intitulé « Instruments financiers – présentation ». L'adoption du chapitre 1535 s'est traduite par des exigences supplémentaires en ce qui a trait aux informations qualitatives et aux données quantitatives que la direction doit fournir sur ses processus et politiques relatifs à la définition et à la gestion du capital, comme il est expliqué plus amplement à la note 10. L'adoption des chapitres 3862 et 3863 a pour effet d'accroître les informations à fournir sur les instruments financiers. En particulier, le chapitre 3862 met l'accent sur la définition de l'exposition aux risques et l'approche de la société en commandite à l'égard de la gestion de ces risques, comme il est expliqué plus amplement à la note 13.

Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2008, la Société a adopté de façon prospective les modifications au chapitre 1400 du *Manuel* intitulé « Normes générales de présentation des états financiers ». Les modifications fournissent des indications en ce qui a trait à l'évaluation par la direction de la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, ainsi qu'aux informations à fournir connexes.

Mis à part les informations à fournir additionnelles, l'adoption de ces nouvelles normes n'a eu aucune incidence financière sur les états financiers.

#### *Conventions comptables à adopter*

L'ICCA a publié le chapitre 3064 du *Manuel*, intitulé « Écarts d'acquisition et actifs incorporels », lequel remplace le chapitre 3062, intitulé « Écarts d'acquisition et autres actifs incorporels », et le chapitre 3450, intitulé « Frais de recherche et de développement ». De plus, la note d'orientation concernant la comptabilité n<sup>o</sup> 11, intitulée « Entreprises en phase de démarrage », a été modifiée, et le CPN-27, intitulé « Produits et charges au cours de la période de pré-exploitation », ne s'appliquera pas aux entités qui ont adopté le chapitre 3064. Ces modifications prennent effet pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2008.

La Société prévoit adopter cette nouvelle prise de position comptable au cours de son prochain exercice. L'adoption de cette prise de position ne devrait avoir aucune incidence sur les états financiers.

# **SWEF Terrawinds Resources Corp.**

**(auparavant connue sous le nom de « Terrawinds Resources Corp. »)**

Notes complémentaires

Pour les exercices terminés les 31 décembre

---

## **4. Vente de certains actifs et passifs**

Le 28 décembre 2007 (la « clôture »), la Société a vendu certains actifs et passifs liés à l'installation à SkyPower, un apparenté, en contrepartie d'un produit brut de 77 240 830 \$, incluant la prise en charge ou l'annulation par SkyPower de certains passifs d'un montant s'élevant à 220 997 769 \$. Par suite de cette opération, la Société s'est départie de sa participation effective dans l'installation et les passifs sous-jacents.

Une tranche de 5 000 000 \$ du produit brut total a été versée dans un compte de garantie bloqué pour une période de quatre mois à compter de la clôture et était à la disposition de SkyPower en cas de toute réclamation imprévue contre SkyPower ou contre les éléments d'actif qu'elle a achetés. Aucune réclamation n'a été déposée. Le montant entier ainsi que les intérêts créditeurs ont cessé d'être soumis à restrictions le 29 avril 2008.

Le 4 janvier 2008, la Société a conclu une entente d'agent chargé du paiement de l'indemnité au titre des taxes et des impôts (l'« agent ») en vertu de laquelle une somme de 24 490 816 \$ du produit brut total a été versée à l'agent pour être détenue en fiducie pour le compte de SWEF Terrawinds. Ces fonds serviront à indemniser les actionnaires relativement aux impôts à payer découlant de la perte de certaines déductions sur leur revenu, aux fins des impôts fédéral et provincial canadiens qu'ils s'attendaient à recevoir pour leur année fiscale 2005. Tout solde en fiducie non requis pour indemniser les actionnaires sera remis à la Société. Au 31 décembre 2007, ces fonds étaient détenus en fiducie par le conseiller juridique de la société en commandite. Le 4 janvier 2008, ces fonds ont été transférés à l'agent. D'une durée de 30 mois à compter de la clôture, la convention de paiement de l'indemnisation fiscale arrivera à échéance le 30 juin 2010 et est renouvelable au gré du conseil d'administration.

À la clôture, la Société et la société en commandite ont mis de côté une tranche du prix d'achat à titre de réserve. Cette dernière servira à payer les frais liés à l'opération, les passifs non pris en charge par SkyPower ainsi que les dépenses courantes de la société en commandite et de la Société qui devront être engagées pendant la période jusqu'à la distribution complète de tous les montants pouvant être distribués aux porteurs de parts de la société en commandite et la dissolution de la société en commandite et de la Société. Le montant de cette réserve était de 7 000 000 \$. Si le montant de la réserve devait ultimement être insuffisant, une partie ou la totalité du montant destiné à l'indemnisation fiscale, s'il est disponible, pourrait être ajoutée à la réserve et utilisée pour faire face aux frais et aux obligations. Toute tranche du montant destiné à l'indemnisation fiscale ou de la réserve qui ne servira pas aux fins décrites ci-dessus sera finalement distribuée de façon proportionnelle aux actionnaires de la Société dès que possible.

À la clôture, la société en commandite a acquis toutes les actions privilégiées de catégorie A en circulation de la Société, ce qui représente 51 % des titres avec droit de vote de la Société, pour une contrepartie de 100 \$. La convention de prestation de services administratifs et la convention d'échange entre la Société, le commandité et SkyPower, toutes deux datées du 23 décembre 2005, ont été annulées à la clôture.

Le passif d'impôts futurs découlant de l'écart temporaire entre la valeur fiscale et la valeur comptable des frais de développement reportés (note 5) a été résorbé et comptabilisé à titre d'économie d'impôts futurs au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2007.

# SWEF Terrawinds Resources Corp.

(auparavant connue sous le nom de « Terrawinds Resources Corp. »)

Notes complémentaires

Pour les exercices terminés les 31 décembre

---

#### 4. Vente de certains actifs et passifs (suite)

À la clôture, la Société a comptabilisé un gain à la vente des actifs et des passifs susmentionnés d'un montant de 9 960 419 \$. Des coûts de transaction additionnels de 3 957 385 \$ ont été engagés par la société en commandite et payés par la Société. Le gain est calculé comme suit :

<b>Gain à la vente de certains actifs nets</b>	<b>\$</b>
Produits	77 240 830
Actif à court terme	869 246
Frais de développement reportés (note 7)	287 309 005
Créditeurs et charges à payer	(6 626 080)
Remise de montants dus à SkyPower	(2 032 513)
Emprunt pour approvisionnement des éoliennes	(212 339 176)
Coûts de transaction	99 929
<b>Actifs nets cédés, incluant les coûts de transaction</b>	<b>67 280 411</b>
<b>Gain à la vente de l'actif net</b>	<b>9 960 419</b>

Au 31 décembre 2007, SkyPower détenait 100 % des actions ordinaires du commandité.

À la clôture, l'opération a été comptabilisée à la valeur d'échange.

Le 16 janvier 2008, la Société a versé des dividendes d'un montant de 40 750 094 \$, tiré du produit de la vente, à la société en commandite. Celle-ci a distribué les fonds à ses porteurs de parts.

# **SWEF Terrawinds Resources Corp.**

**(auparavant connue sous le nom de « Terrawinds Resources Corp. »)**

## **Notes complémentaires**

### **Pour les exercices terminés les 31 décembre**

---

#### **5. Acquisition**

Le 23 décembre 2005, la société en commandite a conclu deux conventions exécutoires (la « convention de souscription d'actions ordinaires » et la « convention de souscription d'actions accréditatives ») avec la Société. La société en commandite a souscrit 9 716 450 actions ordinaires pour une contrepartie en espèces de 9 716 450 \$. En outre, la société en commandite a souscrit 59 364 807 actions accréditatives de la Société pour une contrepartie en espèces de 59 364 807 \$ qui sera utilisée pour financer les activités futures.

La juste valeur de l'actif net acquis totalisait 9 595 615 \$ (déduction faite des espèces acquises), somme classée dans les frais de développement, et comprenait ce qui suit :

- i) la totalité des droits, titres et intérêts de la Société en vertu du CAÉ conclu avec Hydro-Québec et du contrat d'approvisionnement en éoliennes (le « contrat d'approvisionnement en éoliennes ») conclu avec General Electric Company;
- ii) les frais de développement engagés par la Société jusqu'à la date de l'acquisition.

À la date de l'acquisition, la Société a converti 100 actions ordinaires de catégorie A détenues par SkyPower en 71 900 901 actions privilégiées de catégorie A de la Société. Sous réserve de certaines conditions et de la réalisation d'un cas de liquidité, comme il est défini dans la convention d'échange, ces actions étaient échangeables contre un nombre précis de parts de la société en commandite, sous réserve d'une protection antidilution et d'une diminution résultant d'ajustements à l'égard du dépassement des coûts de construction dans le cas où les coûts de construction finaux auraient dépassé les coûts de construction estimatifs détaillés dans la convention d'échange. Les actions privilégiées de catégorie A ont été achetées par la société en commandite au cours de l'opération décrite à la note 4 ci-dessus.

Selon la convention de souscription d'actions accréditatives, la Société devait engager des frais d'exploration au Canada (les « FEC ») de 59 364 807 \$ avec prise d'effet au plus tard le 31 décembre 2006 et, conformément à la législation fiscale et avec prise d'effet au plus tard le 31 décembre 2005, devait renoncer à ces frais au profit de la société en commandite, laquelle doit répartir ces frais à ses commanditaires aux termes du contrat de société en commandite. Cette renonciation donnera lieu à une diminution correspondante de la valeur fiscale de l'actif et à la comptabilisation d'un passif d'impôts futurs. Le 28 février 2006, la Société a déposé les documents de renonciation auprès des autorités fiscales en vue de renoncer aux déductions fiscales liées aux FEC de 59 364 807 \$, avec prise d'effet au plus tard le 31 décembre 2005. Conformément aux directives de l'abrége des délibérations n° 146 du Comité sur les problèmes nouveaux de l'ICCA, intitulé « Actions accréditatives », un passif d'impôts futurs de 18 717 724 \$ a été constaté, et l'avoir des associés a été réduit d'un montant correspondant à la date du dépôt des documents de renonciation auprès des autorités fiscales. Ce passif d'impôts futurs a été ajusté à 18 171 567 \$ en raison de modifications apportées aux taux d'imposition provincial et fédéral futurs.

Dans le cadre de l'opération décrite à la note 4, la contre-passation du passif d'impôts futurs a donné lieu à la comptabilisation d'une économie d'impôts futurs à la clôture.

# **SWEF Terrawinds Resources Corp.**

**(auparavant connue sous le nom de « Terrawinds Resources Corp. »)**

Notes complémentaires

Pour les exercices terminés les 31 décembre

---

## **6. Liquidités et équivalents de trésorerie soumis à restrictions**

Au 31 décembre 2008, les liquidités et les équivalents de trésorerie soumis à restrictions comprenaient les éléments suivants :

- Un montant de 24 490 816 \$ détenu en fiducie afin d'indemniser les actionnaires relativement aux impôts à payer découlant de la perte de certaines déductions sur leur revenu comme il est décrit plus en détail à la note 4. Au 31 décembre 2008, une tranche de 23 972 444 \$ du montant total détenu en fiducie était investie dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada à trois mois.

Au 31 décembre 2007, les liquidités et les équivalents de trésorerie soumis à restrictions comprenaient les éléments suivants :

- Un montant de 24 490 816 \$ détenu en fiducie afin d'indemniser les actionnaires relativement aux impôts à payer découlant de la perte de certaines déductions fiscales comme il est décrit plus en détail à la note 4. Au 31 décembre 2007, ces fonds étaient détenus en fiducie par le conseiller juridique de la Société. Le 4 janvier 2008, ces fonds ont été transférés à un agent chargé du paiement de l'indemnité au titre des taxes et des impôts pour être détenue en fiducie et utilisés pour indemniser les actionnaires comme il est décrit à la note 4.
- Un montant de 5 000 000 \$ détenu dans un compte de garantie bloqué selon les modalités et les conditions du contrat d'entiercement décrit à la note 4. Ces fonds ont été investis dans des bons du Trésor du gouvernement du Canada à trois mois.

# **SWEF Terrawinds Resources Corp.**

**(auparavant connue sous le nom de « Terrawinds Resources Corp. »)**

Notes complémentaires

Pour les exercices terminés les 31 décembre

---

## **7. Sommes à payer à SkyPower Corp. ou à recevoir de SkyPower Corp. et opérations avec SkyPower Corp.**

Au 31 décembre 2007, SkyPower était considérée comme un apparenté. Au 1<sup>er</sup> janvier 2008, SkyPower a cessé d'être un apparenté.

- i) Au 31 décembre 2008, les sommes à recevoir de SkyPower Corp. comprennent les montants dus par SkyPower qui doivent être reçus dans le cadre de la comptabilisation finale de montants entre la société en commandite, la Société et SkyPower. Au 31 décembre 2007, les sommes à recevoir de SkyPower Corp. comprenaient les montants dus par SkyPower relativement à certains impôts exigibles de la Société qui étaient recouvrables par l'intermédiaire de SkyPower dans le cadre de l'opération décrite à la note 4. Ces impôts exigibles avaient aussi été comptabilisés au titre des créiteurs et charges à payer au 31 décembre 2007. En mars 2008, SkyPower a payé le passif d'impôts non réglé au nom de la Société.
- ii) Les sommes à payer à SkyPower Corp. comprennent des montants dus à SkyPower qui doivent être payés dans le cadre de la comptabilisation finale de montants entre la société en commandite, la Société et SkyPower.
- iii) Le 23 décembre 2005, la Société et la société en commandite ont conclu une convention de prestation de services administratifs (la « CSA ») avec SkyPower en vertu de laquelle SkyPower a fourni des services administratifs au commandité et à la Société. Les services administratifs fournis comprennent la comptabilité, la présentation de l'information financière et fiscale, la conformité, les relations avec les investisseurs, la gestion de la trésorerie et le soutien au commandité et à la Société pour l'obtention de financement, au besoin.

En contrepartie de la prestation de services conformément à la CSA, SkyPower a reçu des frais annuels totaux (les « frais d'administration ») s'élevant à 500 000 \$ qui ont été répartis entre la Société et le commandité en fonction des services rendus au cours de l'exercice. Les frais d'administration ont augmenté tous les 12 mois du plus élevé de ces deux montants : i) 1,5 % ou ii) le pourcentage d'augmentation de l'indice des prix à la consommation canadien.

Aux termes de la CSA, SkyPower a également pu obtenir le remboursement de certaines charges engagées pour la prestation de services en vertu de la CSA. La CSA est assortie d'une durée initiale de 21 ans et devait être automatiquement renouvelée par la suite pour des durées successives de cinq ans, sauf si SkyPower donnait un préavis de douze mois faisant état de sa décision de ne pas renouveler la convention.

Par suite de l'opération d'acquisition décrite à la note 4 ci-dessus, la CSA a été annulée avec prise d'effet le 28 décembre 2007.

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, la Société a engagé des frais d'administration de néant (453 513 \$ en 2007) en vertu de la CSA.

- iv) À la clôture de l'opération décrite à la note 4, la société en commandite, la Société, le commandité et SkyPower ont établi une convention relative aux services de transition. La convention exige que SkyPower fournisse des informations à la Société pour l'aider à la préparation des états financiers et d'autres rapports. La convention a expiré le 30 juin 2008. Aucuns frais ne doivent être payés à SkyPower en vertu de cette convention.

# SWEF Terrawinds Resources Corp.

(auparavant connue sous le nom de « Terrawinds Resources Corp. »)

## Notes complémentaires

### Pour les exercices terminés les 31 décembre

---

#### 8. Sommes à recevoir de SWEF LP

Au 31 décembre 2007, les sommes à recevoir de SWEF LP, un apparenté, sont composés de certains coûts de transaction et charges d'exploitation de la société en commandite qui ont été payés par la Société.

#### 9. Capital-actions

Le capital-actions se compose de ce qui suit :

	\$	\$
	<b>2008</b>	<b>2007</b>
<b>Autorisé</b>		
Nombre illimité d'actions privilégiées de catégorie A, avec droit de vote, remboursables au gré du détenteur		
Nombre illimité d'actions ordinaires, sans droit de vote [avec droit de vote en 2007], rachetables au gré de la Société [aucune clause de rachat en 2007]		
<b>Émis</b>		
71 900 901 actions privilégiées de catégorie A	-	-
7 724 084 actions ordinaires sans droit de vote	<b>17 945 909</b>	69 081 257
	<b>17 945 909</b>	69 081 257

Les actions privilégiées de catégorie A sont remboursables au gré du détenteur à un montant préférentiel par action équivalant à 100 \$ divisé par 71 900 901. Le montant préférentiel est versé aux détenteurs d'actions privilégiées de catégorie A avant tout montant devant être versé aux détenteurs d'autres catégories d'actions. Les actions privilégiées de catégorie A ont été incluses dans le passif à court terme dans les bilans.

#### Restructuration de capital

Avec prise d'effet le 12 décembre 2008, la Société a terminé le regroupement des actions ordinaires émises et en circulation en fonction d'un ratio de 8,943618:1. En raison de ce regroupement, chaque tranche de 8,943618 actions ordinaires émises et en circulation de la Société a été regroupée en une action ordinaire sans droit de vote de la Société. Par conséquent, les données concernant les actions ordinaires émises et en circulation de la Société de toutes les périodes présentées ont été retraitées afin de refléter le regroupement des actions.

Avec prise d'effet le 18 décembre 2008, la société en commandite a racheté et annulé toutes ses parts de société en commandite en circulation en échange des 7 724 084 actions ordinaires sans droit de vote émises et en circulation de la Société. En raison de cette restructuration de capital, les anciens commanditaires de la société en commandite sont maintenant des actionnaires de la Société. La société en commandite continue de détenir toutes les actions privilégiées de catégorie A de la Société, ce qui correspond à une participation avec droit de vote exclusive dans la Société.

# **SWEF Terrawinds Resources Corp.**

**(auparavant connue sous le nom de « Terrawinds Resources Corp. »)**

## Notes complémentaires

### Pour les exercices terminés les 31 décembre

---

#### **9. Capital-actions (suite)**

Dans le cadre de la restructuration de capital, les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions liés aux actions ordinaires de la Société ont été modifiés comme suit :

- Les détenteurs d'actions ordinaires ne peuvent voter aux assemblées des actionnaires (sauf comme il est expressément prévu dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*);
- Les actions ordinaires sont rachetables, en tout temps et sans préavis, au gré de la Société pour un montant équivalent : a) au montant total de la trésorerie ou des équivalents de trésorerie au crédit de la Société, moins i) le montant requis aux fins du remboursement des actions privilégiées en circulation de la Société; et ii) un montant équivalent au passif existant et éventuel déterminé de bonne foi par les administrateurs de la Société; divisé par b) le nombre total d'actions ordinaires en circulation.

#### **Distributions sous forme de remboursements de capital**

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2008, la Société a déclaré et versé aux actionnaires ordinaires des distributions sous forme de remboursements de capital totalisant 51 135 348 \$ (néant en 2007).

#### **10. Gestion du capital**

La Société procède actuellement à la liquidation de ses activités et, par conséquent, l'objectif de la Société en matière de gestion de la structure du capital consiste à investir la trésorerie pour produire des intérêts créditeurs les plus élevés possible, tout en conservant des liquidités pour verser des dividendes aux actionnaires, payer les frais d'administration et financer les paiements éventuels (le cas échéant). Les fonds sont investis conformément à une politique qui limite les placements à ceux permettant de maximiser les intérêts créditeurs tout en évitant les risques excessifs, de manière à protéger le capital. La direction surveille les marchés financiers en fonction de la conjoncture économique générale, de la situation financière de la Société ainsi que des perspectives.

Le capital de la Société se compose de la trésorerie, des liquidités soumises à restrictions et du capital-actions.

#### **11. Bénéfice (perte) par action**

Avec prise d'effet le 12 décembre 2008, la Société a terminé le regroupement des actions ordinaires émises et en circulation en fonction d'un ratio de 8,943618:1. En raison de ce regroupement, chaque tranche de 8,943618 actions ordinaires émises et en circulation de la Société a été regroupée en une action ordinaire sans droit de vote de la Société. Par conséquent, les données concernant les actions ordinaires émises et en circulation de la Société de toutes les périodes présentées ont été retraitées afin de refléter le regroupement des actions, y compris le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation utilisé pour calculer le bénéfice (la perte) par action conformément aux exigences du chapitre 3500 du *Manuel de l'ICCA*, intitulé « Résultat par action ». Par conséquent, le bénéfice (la perte) par action a été calculé en fonction d'un nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation de 7 724 084 (7 724 084 en 2007).

Le bénéfice (la perte) dilué(e) par action n'est pas présenté(e), car il n'y avait aucun élément dilutif en circulation.

# SWEF Terrawinds Resources Corp.

(auparavant connue sous le nom de « Terrawinds Resources Corp. »)

Notes complémentaires

Pour les exercices terminés les 31 décembre

## 12. Impôts sur les bénéfices

i) Le calcul de la charge (l'économie) d'impôts est présenté dans le tableau qui suit :

	\$	\$
	<b>2008</b>	<b>2007</b>
Bénéfice avant impôts sur les bénéfices	<b>478 444</b>	9 121 811
Taux d'imposition prévu par la loi au Canada	<b>33,50 %</b>	35,51 %
Charge d'impôts selon les taux d'imposition prévus par la loi	<b>160 279</b>	3 329 155
Perte aux fins de l'impôt à la vente d'actifs et d'entreprise	-	(8 845 418)
Avantage fiscal découlant des pertes non constaté	-	5 606 263
Modification des taux d'imposition futurs prévus par la loi	-	-
Modification de la provision pour moins-value	-	-
	<b>160 279</b>	-
Résorption du passif d'impôts futurs à la vente d'actifs et d'entreprise	-	(18 171 567)
Passif d'impôts futurs lié au fonds d'indemnisation fiscale	<b>5 847 182</b>	
Modification des taux d'imposition futurs	-	(296 824)
Charge (économie) d'impôts futurs, montant net	<b>6 007 461</b>	(18 468 391)

L'écart temporaire dont découle le passif d'impôts futurs de 5 847 182 \$ au 31 décembre 2008 est lié à la déduction antérieure du solde des liquidités soumises à restrictions aux fins de l'impôt. Le passif d'impôts futurs se résorbera à mesure que les paiements visant à répondre aux demandes d'indemnisation fiscale des actionnaires seront effectués. Ces paiements ne constituent pas et ne donnent pas lieu à des impôts en espèces pour la Société. Tout solde résiduel des liquidités soumises à restrictions qui n'aura pas servi à payer les indemnités fiscales des actionnaires sera assujéti à l'impôt, lequel devra être payé par la Société.

ii) Les pertes autres qu'en capital reportées en avant sont présentées dans le tableau qui suit :

<u>Subie en</u>	<u>Montant</u>	<u>Échéant en</u>
2003	7 000 \$	2010
2004	85 000	2014
2005	1 898 000	2015
2006	6 865 000	2026
2007	15 885 000	2027
	<b>24 740 000 \$</b>	

Conformément aux exigences de la *Loi de l'impôt sur le revenu (Canada)*, les pertes autres qu'en capital sont affectées en raison de l'acquisition de contrôle conclue le 1<sup>er</sup> janvier 2008. Les avantages connexes n'ont pas été comptabilisés aux comptes.

# **SWEF Terrawinds Resources Corp.**

**(auparavant connue sous le nom de « Terrawinds Resources Corp. »)**

Notes complémentaires

Pour les exercices terminés les 31 décembre

---

## **13. Instruments financiers**

Les actifs et passifs financiers de la Société se composent de la trésorerie, des liquidités et des équivalents de trésorerie soumis à restrictions, des autres débiteurs, des sommes à recevoir de SkyPower Corp., des sommes à recevoir de SWEF LP, des créditeurs, des charges à payer et des autres charges ainsi que des sommes à payer à SkyPower Corp. Les rubriques suivantes résumement les risques importants qui pourraient avoir une incidence considérable sur les résultats futurs de la Société.

### **Risque d'illiquidité**

Le risque d'illiquidité représente le risque que la Société éprouve des difficultés à respecter ses obligations liées au règlement de ses passifs financiers. La Société gère le risque d'illiquidité en maintenant suffisamment de fonds en caisse pour régler les obligations qui se présentent. La direction estime que la Société n'est sujette à aucun risque d'illiquidité important lié à ses instruments financiers.

### **Risque de crédit**

La Société est exposée au risque de crédit à l'égard de ses équivalents de trésorerie soumis à restrictions, de ses autres débiteurs et du solde des sommes à recevoir de SkyPower Corp. La Société gère le risque de crédit au moyen d'une politique de placement pour tous les fonds, en produisant avec exactitude ses déclarations portant sur les taxes à la consommation et en prenant part à des négociations continues avec SkyPower. La direction estime que la Société n'est sujette à aucun risque de crédit important lié à ses instruments financiers.

### **Risque de taux d'intérêt**

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt découlant des fluctuations des taux d'intérêt sur sa trésorerie ainsi que sur ses liquidités soumises à restrictions. La Société gère le risque de taux d'intérêt en investissant des fonds uniquement dans des comptes bancaires à taux d'intérêt fixes ou dans des certificats de placement garanti. La direction estime que la Société n'est sujette à aucun risque de taux d'intérêt important lié à ses instruments financiers.

### **Risque de change**

La Société n'est pas exposée à un risque de change important étant donné que la majorité de ses intérêts créditeurs, de ses charges, de ses actifs et de ses passifs sont libellés en dollars canadiens.

### **Autre risque de prix**

La Société ne détient aucun placement en titres de capitaux propres. La Société n'est exposée à aucun autre risque de prix important.

# **SWEF Terrawinds Resources Corp.**

**(auparavant connue sous le nom de « Terrawinds Resources Corp. »)**

Notes complémentaires

Pour les exercices terminés les 31 décembre

---

## **13. Instruments financiers (suite)**

### **Juste valeur**

Au 31 décembre 2008, la valeur comptable de la trésorerie, des liquidités soumises à restrictions, des autres débiteurs et des créditeurs et charges à payer se rapprochait de leur juste valeur en raison de la nature à court terme de ces instruments financiers.

La juste valeur des sommes à payer à SkyPower Corp. ou à recevoir de SkyPower Corp. est inférieure à leur valeur comptable, car ces sommes ne portent pas intérêt. Selon les meilleures estimations de la direction, ces sommes seront payées d'ici un an. Par conséquent, la juste valeur des sommes à payer à SkyPower Corp. ou à recevoir de SkyPower Corp. s'approche de leur valeur comptable en raison de leur échéance à court terme prévue.

## **14. Événements postérieurs à la date du bilan**

- i) Au 31 décembre 2008, la Société était un émetteur assujéti dans toutes les provinces du Canada, sauf en Ontario. Le 28 avril 2009, la Société est devenue un émetteur assujéti dans la province d'Ontario.
- ii) À compter de février 2009, la Société a commencé à payer des indemnités fiscales réclamées par certains actionnaires.

## **15. Éventualités**

Relativement à l'opération décrite à la note 4, certains passifs, bien que cédés en substance et en principe à SkyPower en vertu des ententes, ne peuvent être cédés d'un point de vue juridique. Par conséquent, la société en commandite ou la Société pourrait être contrainte d'effectuer des paiements futurs dans le cas où SkyPower ne serait pas en mesure d'honorer ses obligations.

Au 31 décembre 2008, la somme éventuelle maximale et les probabilités que la Société soit contrainte d'effectuer des paiements futurs en vertu de ces clauses d'indemnisation et de ces éventualités juridiques n'étaient pas raisonnablement quantifiables ni déterminables. Aucun montant n'a été comptabilisé aux états financiers à l'égard de tels risques éventuels.

La Société pourrait éventuellement être responsable de payer des montants réclamés par les actionnaires dans le cadre de certains redressements réalisés par les autorités fiscales pertinentes. Classé à titre de liquidités soumises à restrictions et détenu en fiducie par l'agent, le fonds d'indemnisation fiscale de 24 490 816 \$ a été soumis à restrictions aux fins de l'indemnisation des actionnaires. Le montant exact que la Société pourrait devoir prélever sur le fonds d'indemnisation fiscale afin d'effectuer les paiements futurs ne peut être raisonnablement déterminé. Dans tous les cas, le montant maximal à payer n'excédera pas le montant de 24 490 816 \$ actuellement détenu dans le fonds d'indemnisation fiscale.

# **SWEF Terrawinds Resources Corp.**

**(auparavant connue sous le nom de « Terrawinds Resources Corp. »)**

Notes complémentaires

Pour les exercices terminés les 31 décembre

---

## **16. Convergence des PCGR du Canada vers les Normes internationales d'information financière (les « IFRS »)**

En février 2008, le Conseil des normes comptables du Canada a confirmé que les IFRS remplaceront les PCGR du Canada pour toutes les entreprises ayant une obligation publique de rendre des comptes au plus tard pour les exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011. La Société aurait à présenter ses résultats conformément aux IFRS à compter de 2011. La Société n'entreprend pas pour le moment de plan de convergence vers les IFRS car il est prévu que tous les paiements d'indemnisation fiscale seront effectués et que la Société sera liquidée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2011. Si ce n'est pas le cas, d'après l'évaluation de haut niveau du conseil, la convergence vers les IFRS n'aura aucune incidence importante sur les états financiers de la Société en raison de la simplicité de ses activités poursuivies. Cependant, l'incidence financière précise de la convergence vers les IFRS ne peut être raisonnablement estimée en ce moment.

## **17. Chiffres correspondants**

Les chiffres des états financiers correspondants ont été reclassés afin qu'ils soient conformes à la présentation des états financiers au 31 décembre 2008.